

RECTO-VERSO : DIRECTION D'ÉCOLE

Numéro 11 – mai/juin/juillet 2024

Rédacteurs : Fanny GINIES / Laurent VIEU – Référents départementaux direction d'école

Agenda des directrices et des directeurs d'école

15/05/2024

date butoir pour Affelnet
(affectation en 6ème)

17/05/2024

Date butoir pour remise
de la décision de passage
aux familles

17/05/2024

Date butoir pour les
dossiers de maintien en
maternelle (MDA)

Fin mai

Remontée des effectifs
via ONDE

04/06/2024

Date butoir pour les
recours sur la poursuite
de scolarité

07/06/2024

Date butoir pour
remonter les dossiers de
recours à l'IEEN

18/06/2024

Commission d'appel pour
la poursuite de scolarité

Juin 2023

Dernier conseil d'école

Période 5

3^{ème} exercice incendie

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Bulletin officiel n° 11 avril 2024 : [Directeurs d'école - Modalités d'évaluation des directeurs d'école en application de l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école - Circulaire du 20-3-2024 \(NOR : MENH2407075C\)](#)
- JORF n°0088 du 14 avril 2024 : [Arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école - Arrêté du 21 3 2024 \(NOR : MENH2407211A\)](#)
- Bulletin officiel n° 7 du 15 février 2024 : [Agrément d'associations - Liste des associations agréées au titre de leur concours apporté à l'enseignement public - Arrêté du 23-1-2024 \(NOR : MENE2401676A\)](#)

PUBLICATIONS A TITRE D'INFORMATION

- Publication de la DEPP : [Premiers résultats statistiques de l'Enquête harcèlement 2023 | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)
En novembre 2023, à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, tous les élèves du CE2 à la classe de Terminale ont été invités à remplir un questionnaire d'auto-évaluation. À cette opération est adossée une enquête statistique afin de produire des indicateurs nationaux sur le harcèlement scolaire dans les écoles et établissements publics.
- Publication de la DEPP : [Les signalements d'incidents graves dans les écoles publiques et les collèges et lycées publics et privés sous contrat en 2022-2023 | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)
Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les chefs d'établissement du second degré des secteurs public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 13,7 incidents graves pour 1 000 élèves. Dans les écoles publiques, les incidents sont moins fréquents.
- Publication de la DEPP : [Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur - édition 2024 | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)
Cette publication met en évidence des différences de parcours et de réussite, de choix d'orientation et de poursuite d'études entre filles et garçons, qui auront des incidences ultérieures sur l'insertion dans l'emploi ainsi que sur les inégalités professionnelles et salariales entre les femmes et les hommes.

PUBLICATIONS SUR LE SITE DE LA DSDEN49

De nouvelles publications à destination des directrices et directeurs d'école du département sur **ETNA 49 – ressources métier** :

 [Direction d'école](#)



Le programme pHARe

La **loi du 2 mars 2022** déclare qu'aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le **décret du 16 août 2023** a pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école d'apporter une réponse appropriée à certains comportements hautement perturbateurs d'élèves, notamment en cas de harcèlement.

Systematiser la communication du numéro unique d'urgence : 3018

Depuis novembre 2023, **la communication du numéro d'urgence 3018** - la ligne unique d'appel nationale des situations de harcèlement et cyberharcèlement - **est systématisée à chaque rentrée scolaire dans les carnets de liaison école-familles et autres supports numériques.**

Former tous les personnels à la lutte contre le harcèlement scolaire

Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 2022, tous les personnels devront être formés à la lutte contre le harcèlement scolaire.

Prévenir ou résoudre les situations les plus complexes, notamment dans le premier degré

Certaines situations ne peuvent se résoudre qu'en séparant les élèves harcelés de leurs harceleurs. [Un protocole national](#), paru en novembre 2023, renforce les réponses à apporter en cas de situation de harcèlement. Deux réponses éducatives supplémentaires (2e et 3e niveaux) sont mises en place, en fonction de la gravité de la situation afin d'assurer la protection des élèves victimes :

Premier niveau : la situation est prise en charge et l'équipe éducative est à même de la résoudre. Les élèves et les parents adhèrent à la méthode : la situation est résolue. Le directeur garde trace des étapes mises en place.

Deuxième niveau : malgré la tentative de conciliation, la situation de harcèlement perdure. Dans ce cas, l'équipe pHARe de circonscription accompagnera l'équipe enseignante afin de participer à la résolution de la situation de harcèlement et de son suivi. Les psychologues de l'éducation nationale ainsi que les personnels de santé pourront être associés à la réflexion.

Troisième niveau : en cas d'échec des mesures précédentes : lorsque, par son comportement intentionnel et répété, l'enfant auteur de harcèlement fait peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves, il pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire. Le code de l'Éducation sera modifié afin de prévoir cette mesure de sauvegarde de la sécurité et de la santé des élèves. La scolarisation dans une nouvelle école doit faire l'objet de l'accord du maire de la commune concernée. Le développement de la promotion de la santé des jeunes dans le milieu scolaire participe à leur réussite éducative par la bonne acquisition des apprentissages tout en contribuant au bien-être.

Elle participe aussi à l'éducation à la citoyenneté en permettant l'acquisition de connaissances, de compétences et d'une culture nécessaire à la construction d'un individu et d'un citoyen.

Les situations de deuxième et troisième niveaux doivent faire l'objet par le directeur d'école d'un signalement sur l'application « Faits établissement » dans ETNA.

pHARe : trois niveaux de labellisation

L'ensemble des actions menées par les écoles et les établissements donnent lieu à l'obtention d'un label qui comporte trois niveaux :

- niveau 1 – engagement ([Signature de la Charte pHARe niveau 1](#))
- niveau 2 - approfondissement
- niveau 3 - expertise